

**COMMUNE DE SAINT PHILIBERT  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dolmen de Kervehennec dit Mané Han classé MH le 20/04/1927</li> <li>- Dolmen de Kermané dit Roh-Vras de Pourhos classé MH le 20/04/1927</li> <li>- Menhir dit Men Milène de Pourhos classé MH le 20/04/1927</li> <li>- Deux dolmens à galerie de Kerhan dits Roh Vras classés MH le 20/04/1927</li> <li>- Dolmens à galerie dits Er Roh classés MH le 11/09/1929</li> <li>- Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel classé MH le 9/05/1938 commune de Locmariaquer</li> <li>- Dolmen à galerie dans la base d'un tumulus circulaire à Kerdaniel Er Roch classé MH le 9/05/1938 commune de Locmariaquer</li> </ul>	<p>Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97</p> <p>Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97</p> <p>Concernant l'adossement à classer et les PP ( 500m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96</p>	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	<b>AC1</b>
Servitudes relatives aux sites classée et inscrits	- Le site naturel du golfe du Morbihan site inscrit le 15/04/1965	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	<b>AC2</b>

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection des établissements conchylicoles et des gisements naturels coquilliers concerne tout le territoire communal	Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Délégation territoriale du Morbihan Pôle santé-environnement 32,bd de la Résistance BP 514 56019 Vannes cédex	<b>AS2</b>
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Tracé approuvé par arrêté préfectoral du 14/08/1992	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme.	DDTM/SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56234 Lorient Cedex	<b>EL9</b>
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau HTA distribution	loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4 ), - décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS 64 boulevard Voltaire BP 90937 3500* Rennes cedex	<b>I4</b>

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Saint Philibert Toran-Kernevest Zone de garde R= 1000m Zone de protection R= 2000m	- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Atlantique 40 avenue Louis Burgo 56410 Etel	<b>PT1</b>
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	- Station de Saint Philibert Toran-Kernevest Zone primaire R= 400m Zone secondaire R= 800, 1200, 1600, et 2000m	Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques Article L.5113-1 du code de la défense Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Atlantique 40 avenue Louis Burgo 56410 Etel	<b>PT2</b>
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal Arrêté du 25 juillet 1990	Code de l'aviation civile Art R 224-1 et D 244-2 à D 244-4 Code de l'urbanisme Art L 126-1 et R 126-1	SNIA OUEST Pôle de NANTES Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	<b>T7</b>